



IJ non imposables ou prises en compte revenu.

Par **COSTA5722**, le **17/07/2019 à 19:45**

bonjour;

je suis actuellement en mi temps therapeutique et en plus de mon salaire; je touche des IJ non imposable; je suis en ALD. Je voulais savoir si ses IJS etaient pris en compte dans le calcul de mes revenus;sachant qu'ils n'apparaissent pas dans ma declaration de revenu.

Par **Visiteur**, le **17/07/2019 à 22:02**

Bonjour

Oui, c'est un revenu de remplacement qui est déclaré par l'organisme et devrait figurer dans votre 2042 pré-remplie. Si ce n'est pas le cas, suivez ces instructions...je cite !

Les indemnités journalières de maladie ou de maternité sont imposables pour les salariés relevant du régime général de la sécurité sociale.

Ainsi, le salarié doit dans le cadre de la déclaration annuelle de ses revenus, déclarer dans la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, les salaires et les indemnités journalières imposables qu'il a perçus au cours d'une année civile. Le montant des indemnités imposables est pré-imprimé dans les cases 1AJ à 1DJ de la déclaration d'ensemble des revenus n°2042 (n°Cerfa 10330).

Toutefois, les indemnités journalières pour maladie comportant un traitement prolongé et particulièrement coûteux (article D. 160-4 du code de la sécurité sociale) sont exonérées.

Enfin, les indemnités journalières versées aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont imposables pour 50 % de leur montant. Le montant pré-rempli tient compte de l'abattement.

Remarque : concernant les régimes spéciaux de sécurité sociale et les agents de l'Etat, il convient de se reporter à la documentation fiscale BOI-RSA-CHAMP-20-30-20.

Les fonctionnaires en congé de maladie ne sont pas rémunérés en vertu de leur régime de sécurité sociale de l'assurance maladie, mais en application de leur statut général. Le traitement alloué aux fonctionnaires atteints de maladie doit être considéré pour sa totalité

comme un revenu imposable.

Par **COSTA5722**, le **17/07/2019** à **22:54**

Je parle dans un cas de divorce, j'ai fait un AVC, je suis en longue maladie ce qui explique que les IJs n'apparaissent pas sur ma feuille de revenu, mais pour le calcul de la pension alimentaire dois-je déclarer ces IJs

Par **Visiteur**, le **17/07/2019** à **23:05**

Sont pris en compte les ressources imposables et les revenus de remplacement (allocations chômage, prestations de l'Assurance-maladie, pensions de retraite) après déduction d'un minimum vital équivalent au montant du RSA.